

CHARTRE DE BON USAGE DES MOYENS NUMÉRIQUES DE L'UNIVERSITÉ

Lignes directrices sur l'usage des intelligences artificielles

Valérie GIBERT

Directrice générale des services

Affaire suivie par

Guy BRAND

*Responsable de la sécurité
des systèmes d'information*

Tél. : +33 (0)3 68 85 06 88

rssi@unistra.fr

Préambule

Les outils d'intelligence artificielle (« IA »), et particulièrement les IAs génératives, offrent de nombreuses possibilités et de nombreux cas d'usage innovants à la communauté universitaire.

Malgré leur caractère disruptif, il convient de garder à l'esprit que ces IA restent des dispositifs numériques et sont par conséquent **soumis au même cadre d'emploi et aux mêmes règles de vigilance** que des outils informatiques classiques.

Les outils d'intelligence artificielle ne sauraient donc être utilisés autrement que de façon raisonnée et maîtrisée, dans le respect des grands principes suivants :

RÉFLEXION PRÉALABLE : l'utilisation de ces outils doit s'inscrire dans une démarche raisonnée, conduite dans le respect de l'éthique scientifique et personnelle, répondant aux enjeux d'intégrité académique et de préservation des ressources.

TRANSPARENCE : l'usage de l'IA dans une production doit être documenté et traçable.

RESPONSABILITÉ : l'utilisateur demeure responsable des contenus qu'il produit au moyen des outils d'IA, dont l'usage doit demeurer conforme à la réglementation applicable, notamment en matière :

- de discrétion professionnelle,
- de protection des données à caractère personnel,
- de respect de la propriété intellectuelle.

Appliquées aux IA génératives, ces conditions d'utilisation responsable se déclinent comme suit :

1. Sécurité du système d'information

Nombre d'informations et de données ne doivent en aucun cas être transmises à des IAs hébergées hors de l'université¹ pour lesquelles la **confidentialité** ne peut être systématiquement garantie. Il ne faut jamais leur transmettre de données personnelles, ni de documents professionnels et a fortiori de documents confidentiels.

Seules des données relevant du **domaine public**, ou dont l'usager est propriétaire, peuvent être communiquées.

2. Protection des données à caractère personnel

Le RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) s'applique aux traitements de données à caractère personnel mobilisant des outils d'IA.

À ce titre, il convient de prendre garde au dépôt de documents contenant des données personnelles, à la saisie directe de ces données menant à la divulgation ou la révélation d'informations préjudiciables à l'encontre de soi-même ou d'autres personnes et de se prémunir d'une éventuelle fuite de données personnelles dans ces outils. Une vigilance particulière doit être portée vis-à-vis de ceux qui ne respecteraient pas la réglementation (outils non proposés par l'université ou hors-Europe ou commerciaux ou non libres).

¹ En cas d'absence d'outil IA fourni par l'université ou proposé par des acteurs publics, vous pouvez utiliser des outils « tout public », tant que ces derniers respectent les conditions énumérées dans le présent document.

Il est dans tous les cas fortement déconseillé de :

- fournir à des IA des données permettant d'identifier des personnes de manière unique ;
- automatiser la prise de décision sans intervention humaine ;
- évaluer ou profiler les personnes avec ou sans jeu de métadonnées ;
- stocker, analyser et croiser massivement les données sans fondement légal spécifié.

3. Respect de la propriété intellectuelle

Afin de concilier bon usage de l'IA et respect du droit de la propriété intellectuelle, l'auteur devra :

- indiquer que le contenu a été partiellement ou intégralement produit par l'IA ;
- identifier sans ambiguïté les passages générés par l'IA à l'instar de n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe ;
- s'abstenir de téléverser son œuvre - achevée ou en cours de création - dans une IA grand public¹ car celle-ci pourrait se nourrir des données fournies et les réutiliser ultérieurement sans le consentement exprès de l'auteur.

4. Respect de l'éthique scientifique

Les IA génératives sont des **outils probabilistes**, susceptibles de **présenter des biais** et de **générer des erreurs**. Ce phénomène est réel et largement documenté. Aussi, les contenus produits par ces dispositifs doivent être **considérés avec précaution et faire l'objet d'une relecture critique**.

Un travail de vérification systématique incombe ainsi à l'utilisateur qui est à l'origine du contenu généré et doit permettre d'écarter toute forme d'aberration, d'hallucination, de préjugé, de biais - notamment de genre, de race ou d'âge.

De telles vérifications sont rigoureusement indispensables lorsque les contenus en question doivent contribuer à un processus de prise de décision.

5. Impacts environnementaux :

L'usage des IAs génératives a un impact **environnemental élevé** et **généralement supérieur** à celui des autres outils numériques.

Signataire de la charte pour un numérique responsable², l'Université de Strasbourg préconise de ne les utiliser qu'à titre résiduel, **si leur valeur ajoutée** est avérée : mise en qualité et gain de temps conséquents, par exemple. Certains outils d'IA étant plus énergivores que d'autres, il convient par ailleurs de choisir les plus **frugaux** : il s'agit souvent d'outils spécialisés, en outre plus susceptibles de fournir des réponses pertinentes, par opposition aux outils généralistes.

² Le communiqué de presse du 13/02/2024 est consultable à l'adresse suivante :
https://www.unistra.fr/fileadmin/user_upload/CP_Charte_numerique_responsable.pdf